

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JANVIER 2012

COMPTE RENDU SOMMAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date de convocation 17 décembre 2011

Nombre de conseillers en exercice 29

Nombre de Présents : 24

Alain BOURGEOIS, Maire, Pierre GREGOIRE, Geneviève MALET, Eric BATTAGLIA,
Yvonne ROYER, Yves KERSCAVEN, Claudine MATTIODA, Jean Pierre GRESSIER,
Agnès RAFAITIN, Adjoints,

Marc BINET, Françoise GIGOI, Conseillers Municipaux Délégués

Frank LEROUX, Stéphanie DESIRE, Christian BELLE, Yvette GARNIER, Gérard
FINKEL, Marguerite WEBER, Martine DELANDE, Philippe DEMARET, Paule
SCHAAFF, Sébastien ZRIEM, Christiane ROCHWERG, Paul AUGOT, Sylvie DUFILS,
Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1

Marie Christine GERARD à Gérard FINKEL.

Absents : 4

Ahmed BENLEBNA, Jean Luc KOBON, Xuan LECOMTE, Christian ALLET,
Conseillers Municipaux

- le nombre de votants est donc de 25.

Président de séance : Alain BOURGEOIS

Secrétaire de séance :

Yves KERSCAVEN

M. le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

I – FINANCES

1 – Débat d’orientation Budgétaire

CADRE JURIDIQUE

I - CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Perspectives économiques pour l’année 2012

Croissance et inflation

Investissement public

Les finances publiques

Déficit public

Dettes publiques et épargne

Evolution des concours financiers de l’Etat

II - ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Evolution de la section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Fiscalité

Dotations de l’Etat

Produits des services

Les charges de fonctionnement

Charges à caractère général

Charges de gestion courante

Charges de personnel

Charges financières

Capacité d'autofinancement

Evolution de la section d'investissement

Dépenses d'équipement

Ressources d'investissement

Subventions liées au programme d'investissement

FCTVA

Recours à l'emprunt en fonction de l'encours de dette

III - ORIENTATIONS POUR 2012

En section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

En section d'investissement

Les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement

CONCLUSION

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2312-1 qu'un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget de l'exercice. Le débat d'orientation budgétaire permet au Conseil municipal :

d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune.

de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le futur budget de la commune.

Il n'a aucun caractère décisionnel, mais sa teneur doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Perspectives économiques pour l'année 2012

Croissance et inflation

Alors que la progression du PIB était négative de 0,1 % au 2^{ème} trimestre 2011, l'économie française a enregistré une croissance de 0,4 % au troisième trimestre, en progression par rapport aux trois mois précédents, d'après les données préliminaires des comptes nationaux publiés par l'Insee.

L'acquis de croissance à la fin septembre, c'est-à-dire la performance qu'afficherait le PIB français sur l'ensemble de l'année dans l'hypothèse d'une croissance nulle au quatrième trimestre, ressort à 1,7%.

D'après l'Insee, ce rebond permettrait d'atteindre une croissance annuelle de 1,7 %, pour l'année 2011, en légère accélération par rapport à 2010 (+ 1,5 %). En 2012, le taux de croissance du PIB s'établirait à + 1,3 %. Les prévisions des économistes se situent toutefois dans une fourchette assez large, de 0,0 % à + 2,5 %, illustrant l'importance des incertitudes pesant sur la croissance française. L'hypothèse d'une récession n'est désormais plus totalement exclue.

Les prix à la consommation connaissent quant à eux une progression de 2,0 % en 2011, après + 1,5 % en 2010. Cette reprise de l'inflation est notamment imputable à la hausse des prix alimentaires. En 2012, l'inflation connaîtrait un reflux et s'établirait à + 1,7 %.

Investissement public

L'investissement a ralenti légèrement au troisième trimestre selon l'INSEE (+ 0,4%, après 0,6%). Sur l'année, l'investissement progresserait de 3,4%. Après une diminution sensible en 2010, l'investissement public local progresserait en 2011 de 2,9% pour atteindre 51,9 milliards d'euros selon Dexia Crédit local. Malgré

l'approche des élections, l'investissement pourrait toutefois en 2012 être affecté, dans une certaine mesure, par un durcissement des conditions d'accès au crédit et, la consommation des ménages, par les effets des mesures d'austérité.

Les finances publiques

Les dépenses totales de l'État y compris dette et pensions s'établiraient à 365,7 Md€ à champ constant (366 milliards à champ courant) et progresseraient moins vite que l'inflation, soit 800 M€ de moins que prévu. Hors charges de la dette et pensions, les dépenses totales de l'État sont donc gelées en valeur, comme en 2011, à 275,6 Md€. Elles baisseront après la mise en œuvre de l'effort d'économies supplémentaires annoncé cet été et cet automne par le Premier ministre.

Déficit public

Le projet de loi de finances pour 2012 s'inscrit dans la trajectoire pluriannuelle de retour à l'équilibre des finances publiques. Pour 2012, le Gouvernement a choisi de retenir une hypothèse de croissance à 1,75 %, identique à celle de 2011. Le déficit public serait ramené de 5,7 % en 2011 à 4,5 % en 2012, 3 % en 2013, 2 % en 2014 puis 1 % en 2015.

La Loi de finances 2012 prévoit un déficit de l'État à 80,8 Md€, en hausse de près de 15 Md€. La projection des déficits pour les collectivités locales (-0.2 % en 2012 après - 0.1% en 2011) repose elle sur l'hypothèse d'un retour à l'équilibre en 2015.

Dette publique et épargne

La France entamerait son désendettement dès 2013 : le ratio *dette sur PIB* diminuerait de 87,4% en 2012 à 87,3 % en 2013, 86,2% en 2014 et 84,1% en 2015. Pour rappel, la dette des administrations publiques locales atteignait 8,3% en 2010 et représentait environ 10% de la dette publique. Elle représenter 7,7% du PIB en 2011. En 2011, l'épargne de gestion des collectivités est demeurée dynamique (+5,7% après 9,9% en 2010) grâce à la maîtrise des dépenses de gestion (+2,4%), soit la plus faible hausse de ces dix dernières années. Les intérêts de la dette (5 Mds) croissent de nouveau (+8,2%) après deux années de baisse. L'encours de dette des collectivités locales s'établira ainsi à 154,7 milliards fin 2011 et enregistrera une hausse de 1,8% en 2011.

Evolution des concours financiers de l'Etat

En 2010, suite à la deuxième conférence nationale sur le déficit, le gouvernement a décidé de geler en valeur les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales à compter de l'année 2011, et ce pour 3 ans. Par conséquent pour les collectivités locales, la loi de finances s'inscrit dans la trajectoire de redressement des comptes publics prévue dans la loi de programmation des finances publiques (LFPF), de 2011 à 2014.

La norme de progression des crédits « zéro volume » s'applique donc aux dotations inscrites dans le périmètre de l'enveloppe normée. L'ensemble des concours financiers et subventions aux collectivités, à l'exclusion du FCTVA et du produit des amendes de police sont donc touchés par le gel.

Le montant mis en répartition pour 2012 a ainsi été fixé à près de 42 milliards d'euros.

L'augmentation annuelle de la population (qui coûtera 40 millions d'euros pour les communes) et le développement de l'intercommunalité liée à la loi du 16 décembre 2010 (coût estimé à 90 millions d'euros), engendrent néanmoins des redéploiements de crédits non négligeables.

Ainsi, plusieurs dotations, synonymes de variable d'ajustement, diminueront, jusqu'à parfois 14,5%, en particulier les compensations de fiscalité. Le PLF 2012 prévoit aussi un prélèvement de 140 millions d'euros (contre 130 millions d'euros en 2011) sur les crédits de la dotation de garantie en fonction du potentiel fiscal des communes (baisse maximum de 6%). Un autre prélèvement à hauteur de 100 millions interviendra au niveau de la compensation de la suppression de la part « salaires », soit une baisse de 1,6 % des crédits des communes ou des EPCI. A noter que les crédits du FCTVA diminueront de 9% en 2012, en raison du ralentissement de l'investissement public local.

Une ponction supplémentaire de 200 millions d'euros sur les collectivités locales est également prévue. Concernant les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), ils seront amputés de 38 millions d'euros, mais de nouvelles recettes pourront venir les alimenter en 2012 au cas où certains besoins n'auraient pas été pris en compte.

En outre, le fonds de solidarité des collectivités touchées par des catastrophes naturelles, dont les crédits des années précédentes n'ont pas été consommés, ne sera pas abondé. Enfin, le produit des amendes de police alloué aux collectivités locales sera amputé "exceptionnellement en 2012" de 33 millions d'euros.

Les députés ont aussi réintroduit la non-indexation du barème de l'impôt sur le revenu. Par cette mesure, l'Etat fera en 2012 une économie de 57 millions d'euros sur les exonérations de taxe d'habitation et de foncier bâti (qui sont déclenchées en fonction de seuils de revenu fiscal de référence). Les députés ont enfin voté l'instauration d'un jour de carence pour les fonctionnaires lors d'un arrêt maladie.

Le Parlement a adopté l'article fixant la revalorisation des bases de la fiscalité locale.

Les valeurs locatives qui servent de base aux impôts directs locaux en 2012 sont revalorisées par un coefficient égal à 1,018 (+1,8%) pour les propriétés non bâties, pour les immeubles industriels relevant de la méthode dite comptable et pour l'ensemble des autres propriétés bâties. Ce coefficient est légèrement inférieur à l'inflation, concernera aussi les bases de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Le nouveau système de péréquation horizontale consiste en la création à compter de 2012 d'un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales qui « vise à diminuer les inégalités de ressources fiscales entre les EPCI à fiscalité propre et entre les communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre ».

L'article 58 tel que rédigé après la nouvelle lecture du projet de loi de finances par l'Assemblée le 15 décembre, détaille les caractéristiques du nouveau fonds. Ce fonds, destiné aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, aura un objectif de ressources fixé en 2016 à 2 % des recettes fiscales des communes et des EPCI. Celles-ci proviennent d'un prélèvement opéré sur les ressources des communes et groupements appréciées au niveau de l'EPCI, en fonction du seul critère de potentiel financier. Ce fonds de 150 millions d'euros en 2012 montera en puissance. Les ressources de ce fonds national de péréquation en 2012, 2013, 2014 et 2015 sont ainsi fixées, respectivement, à 150, 360, 570 et 780 millions d'euros.

ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Dans un premier temps, il convient d'observer l'évolution des principaux postes budgétaires, afin de dégager les marges de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement).

Evolution des principaux postes budgétaires en section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement hors produit des cessions d'actif sont estimées pour 2011 à 7 955 K€ en baisse de 3,22% par rapport à 2010 qui s'élevaient à 8 219 K€.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement par chapitre

Les ressources fiscales devraient représenter en 2011, 60,92 % des recettes réelles. Les ressources fiscales sont constituées de la fiscalité directe locale, des autres impôts et taxes.

La fiscalité directe locale comprend la taxe d'habitation, les taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti. En 2011, elle s'élève à 3 630 623 € et se décompose comme suit :

2011	Bases*	Produits
Taxe d'habitation	16 298 000 €	2 038 880 €
Taxe foncière (bâti)	12 421 000 €	1 829 613 €
Taxe foncière (non bâti)	73 500 €	48 370 €

* Bases prévisionnelles (Etat des notifications des taux d'imposition de 2011 – 1259MI)

La compensation de taxe professionnelle versée par la CCOPF n'a pas évolué depuis 2004 et s'élève à 517 K€ annuels.

Les dotations de l'Etat représentent 20,83% des produits réels de fonctionnement (hors cessions d'actif) en 2011.

La dotation forfaitaire s'élève à 1 450 395 € en 2011 contre 1 480 834 € en 2010 soit une diminution de 2,06%.

Le produit des services

Entre 2010 et 2011, il a diminué de 16,74%.

Les charges de fonctionnement

Les charges réelles de fonctionnement, devraient s'élever à 6 903 K€ pour 2011 contre 6 717 K€ en 2010, ce qui représenterait une augmentation de 2,77%.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre

Cette hausse globale se détaille comme suit :

- + 21,46% sur les charges à caractère général
- 12,74% sur les autres charges de gestion courante
- 1,50% sur les charges de personnel
- 3,03% sur les charges financières

Les charges à caractère général sont en augmentation significative. Elles restent néanmoins bien évidemment contenues dans l'enveloppe budgétaire autorisée et votée par le Conseil municipal. Ainsi, 92% du budget 2011 aura été réalisé. Deux raisons à cette évolution : la Ville a dû intégrer d'une part, les coûts de fonctionnement de la Maison de l'enfance, nouvelle structure dont la réalité du fonctionnement n'était pas connu en 2010, et d'autre part, l'inflation sur l'ensemble des dépenses. On constate une nette hausse sur l'ensemble des fluides (+31,64%) au sens large : eau, électricité, gaz, carburant, affranchissement et téléphonie, due à l'augmentation significative des volumes consommés et à une augmentation parallèle du coût des énergies. En revanche, le recours aux services extérieurs a été maîtrisé par la renégociation des contrats puisque ce poste est en diminution de 3,67% entre 2010 et 2011.

Concernant **les charges de gestion courante**, ce poste est constitué pour 56,77% des subventions versées soit, pour 2011, un montant de 656 K€

Répartition par secteur des subventions versées en 2011

Les autres charges de gestion courantes sont les indemnités des élus (-4,71% entre 2010 et 2011) et le contingent versé au SDIS (+3,3% entre 2010 et 2011)

Les charges de personnel sont quant à elles en diminution (-1,5%). Ce résultat est le fruit d'une maîtrise stricte de la masse salariale et ce, malgré le Glissement Vieillesse Technicité et l'ensemble des décisions de l'Etat ayant eu une incidence sur les collectivités (augmentation du SMIC par exemple)

Répartition de la masse salariale par pôle

Les charges financières

Elles sont en baisse de 3,03% (cf. §II – 3b).

Capacité d'autofinancement ou épargne

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession des immobilisations) et les charges réelles.

La capacité d'autofinancement brute diminuée du remboursement du capital de la dette représente la capacité d'autofinancement nette. Elle est estimée à 769 K€ en 2011 contre 1 223 € en 2009.

L'épargne a globalement progressé sur la période, 2007 et 2009 restant des années exceptionnelles.

On dénote à travers cette évolution très positive des C.A.F. une capacité nouvelle de la Ville à engager des investissements structurants nouveaux.

Evolution de la section d'investissement

Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 3 850 K€ en 2011 soit une augmentation par rapport à 2010 de 37,73%.

Les principales opérations d'investissement réalisées en 2011 sont :

la fin de la construction et de l'équipement de la Maison de l'enfance pour 1 365 K€

la construction des vestiaires et tribunes du Stade pour 1 327 K€

des travaux de voirie et réseaux pour 533 K€

des travaux dans les écoles pour 249 K€

l'aménagement d'espaces verts pour 128 K€

Les ressources d'investissement

Elles sont principalement constituées de la capacité d'autofinancement nette, des subventions liées aux programmes d'investissement, du versement du FCTVA et des emprunts.

Les subventions

Seulement 23% des subventions d'investissement inscrites au budget 2011 ont pu être encaissées.

Ce très faible recouvrement s'explique par le fait que la Région n'a pas honoré l'engagement pris, dans le cadre du contrat tripartite signé entre la Ville, le Conseil Général du Val d'Oise et le Conseil régional d'Ile de France, pour financer la construction de la Maison de l'Enfance. La subvention de la Région a attendu à hauteur d'un montant de 1 050 K€.

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Il est lié au programme d'investissements réalisé par la Ville. Ce fonds est perçu avec une année de décalage entre le paiement de la TVA et son remboursement par l'Etat (au lieu de deux années antérieurement). Il a représenté 368 K€ en 2011.

Le recours à l'emprunt (analyse de la dette)

En 2011 aucun nouvel emprunt n'a été souscrit. L'encours de dette se décompose de la façon suivante :

Au 1^{er} janvier 2012, l'encours de la Ville s'élève à 3,125 M€ dont 73,7 % sont inscrits au budget principal, 13,8 % au budget assainissement et 12,5 % sur le budget eau, avec un seul emprunt.

La Ville a mobilisé 17 emprunts, ce qui revient à un encours moyen de 183,9 K€ par emprunt. Ce faible montant reflète un recours à l'emprunt modéré (l'emprunt Dexia sur Euribor 1 mois est le plus élevé au 1^{er} janvier et son capital restant dû (CRD) s'élève à 425 K€).

Le taux actuariel résiduel, tenant compte de l'impact des anticipations de marché (*taux forwards*) sur les encours à taux variables et structurés, se situe à 3,87 %. Ceci est supérieur au taux du marché de 1,51 % et est lié à la présence à la fois d'un nombre important de taux fixes (supérieur 4 %) ainsi qu'à celle du produit structuré (5,19 %). Néanmoins, ce taux reste très acceptable grâce aux emprunts à taux indexé, lesquels bénéficient des taux très bas (Euribor 1 mois à 1,20 %).

La marge moyenne est déterminée en fonction des trois emprunts à taux indexé (Euribor). Elle se situe à 0,10 %, un niveau très performant, d'autant plus au regard des marges actuellement constatées sur de nouveaux financements.

Sur l'encours consolidé, la durée résiduelle moyenne est de 13 ans et 6 mois et la vie moyenne résiduelle est de 7 ans, un niveau moyen.

La situation générale est classique et saine.

L'encours de la Ville est sensiblement inférieur à celui de sa strate de population et cet écart se renforce dès 2008.

Cette situation illustre une volonté de désendettement, visible également dans le niveau de l'annuité, durablement inférieure à la strate de population.

Les ratios de dette sont très encourageants.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement ont fortement progressé, surtout à partir de 2007. Si les années 2008 et 2009 sont exceptionnelles, sur la période, les recettes et dépenses de fonctionnement sont restées très proches, ce qui limite une partie de l'autofinancement.

2003 et 2009, années de nouvelle mandature, ont connu un montant d'investissement élevé, lequel n'était pas nécessairement financé par de nouveaux emprunts.

LES OBJECTIFS BUDGETAIRES POUR 2012

Les objectifs de la municipalité restent inchangés : il est question plus que jamais de maîtriser les dépenses tout en maintenant le niveau des recettes.

En section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

La fiscalité

Au vu du niveau des recettes fiscales de la commune, très inférieur à celui des communes

de même strate, la municipalité a décidé de s'engager dans un rattrapage lui permettant de dégager, au-delà de l'inflation, des marges de manœuvre supplémentaires.

Cette évolution de la fiscalité est à mettre en rapport avec l'évolution des charges de fonctionnement sans cesse croissantes et du très haut niveau de prestation rendu aux Ezanvillois.

Comme on peut le constater à travers les charges de personnel, le secteur de l'enfance constitue un poste important qui, ne pouvant être financé ni par l'emprunt ni par la dotation de l'Etat, nécessite un niveau élevé de ressources propres.

Les dotations

Depuis 2011, le gouvernement a gelé en valeur les concours financiers versés par l'Etat aux collectivités. Il est par conséquent prudent de prévoir une stabilité voire, si on rapporte ces éléments à l'inflation, une légère diminution de ces dotations, et ce au moins jusqu'en 2014.

Les produits des services

Au vu de la légère érosion du produit des services en 2011, la municipalité a décidé la poursuite des efforts de recouvrement et l'adaptation de ses tarifs à la réalité des charges occasionnées par ses prestations. Un programme de contrôle de gestion interne sera mis en place permettant d'analyser systématiquement les coûts et charges des prestations fournies par la Ville.

La politique tarifaire tiendra également compte de l'inflation et de l'augmentation des prix des denrées, des matières premières et de l'énergie.

Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général

Celles-ci seront, sur 2012, maintenues à leur niveau antérieur, ce qui, au regard de l'inflation, correspondra à un effort de diminution des dépenses.

Cette diminution passera par l'accentuation de la mise en concurrence des prestataires de la Ville, la rationalisation des achats effectués par les services, ainsi que la recherche accrue d'économies de consommation des fluides. Un groupe de travail interne sera chargé de la maîtrise des charges de fluides et de la mise en place d'un programme d'économies d'énergies drastiques.

Afin de stabiliser ces charges il convient également de ne pas envisager de nouvelles actions génératrices de dépenses de fonctionnement.

Les charges de gestion courante

La Collectivité maintiendra son niveau d'intervention élevé dans le domaine social et ce notamment à travers le financement du CCAS.

Le soutien au tissu associatif par le biais d'octrois de subventions sera bien entendu reconduit, la municipalité ne souhaitant pas pénaliser de façon supplémentaire les Ezanvillois touchés par la crise.

Les charges de personnel

La municipalité souhaite, à l'instar des charges à caractère général, stabiliser ce poste.

Toutefois le budget communal devra intégrer l'évolution des carrières de l'ensemble de son personnel ainsi que les récentes augmentations du SMIC.

Aussi, afin de respecter l'objectif de stabilisation des dépenses de personnel, une réorganisation des services et un redéploiement des agents seront poursuivis en 2012, avec pour corollaire un effort particulier en terme de formation. En dehors des remplacements indispensables, aucune nouvelle embauche de personnel n'est prévue en 2012.

En section d'investissement

Les recettes d'investissement

Le recours à l'emprunt

Le premier indicateur important dans le cadre de la gestion de la dette est la durée moyenne de désendettement (exprimée en nombre d'années). Cette durée est le résultat de la division du montant du capital restant dû par la capacité d'autofinancement brute. La durée moyenne à ne pas dépasser se situe autour de 10 ans.

Hormis 2007, la capacité de désendettement s'est améliorée depuis 2001 selon une tendance constante.

L'épargne brute a atteint un plus haut niveau en 2010, à 1 588 K€, tout comme la capacité de désendettement a atteint un plus bas la même année à 1,63 ans.

A noter qu'en 2007, l'épargne brute était très faible par rapport aux autres années et a entraîné une épargne nette négative.

La capacité de désendettement n'a fait que s'améliorer depuis 2001 (hors 2007) et se situe aujourd'hui à un niveau très efficace.

Compte tenu de la situation financière de la Ville et de sa capacité à se désendetter, il est envisageable de recourir à l'emprunt afin de faire face aux investissements programmés. Il sera même opportun d'y recourir lors de la constitution de réserves foncières. Par ailleurs, il est à noter que les effets de la crise se faisant sentir au niveau même des collectivités territoriales, l'accès au crédit ne trouve aujourd'hui passablement limité. Un recours à l'emprunt en 2012 permettra d'anticiper des besoins futurs en démultipliant notamment les organismes prêteurs et en rompant, si possible, le quasi-monopole de Dexia sur les emprunts de la Ville.

Les subventions

La Ville poursuivra ses efforts pour obtenir un taux de subventionnement maximum sur les différentes opérations et établira un programme de recherche systématique de subvention lui permettant de rentrer plus significativement dans les critères d'éligibilité.

Les éventuelles cessions

La ville s'engagera dans un programme d'optimisation de la gestion de son patrimoine. Cela passera notamment par la cession d'éléments non indispensables au fonctionnement des services et l'optimisation des ressources liées aux locations qu'elle peut elle-même

entreprendre.

Les dépenses d'investissement

Un Plan Pluri-annuel d'Investissement (P.P.I.) est en cours d'élaboration et sera présenté au vote du Conseil municipal courant 2012. Il consiste à recenser les différentes opérations d'investissement projetées dans les différents domaines, à les chiffrer, tant en dépenses qu'en recettes, et à les prioriser sur les années à venir.

Ce P.P.I. doit permettre à la Ville de disposer d'une visibilité à moyen terme suffisante pour coordonner et mettre en œuvre les différents projets dans les meilleures conditions.

Le budget 2012 retiendra les projets suivants :

Sur le plan de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire :

Aménagement de l'avenue Foch, chemin de Moisselles et rue de Condé,
Programme d'acquisitions foncières permettant à terme le développement d'une zone d'activités, la construction de logements et d'un groupe scolaire,
Mise en valeur et réhabilitation du patrimoine de la commune,
Acquisition immobilière et travaux dans le secteur de l'église,
Poursuite de l'aménagement du centre ville,
Lancement d'une étude pour la création d'un nouveau groupe scolaire,
Mise en accessibilité de la voirie, des espaces publics et des bâtiments communaux,
Elaboration d'un programme de réhabilitation du secteur de la Gare,

Sur le plan de l'environnement :

Poursuite de la démarche en faveur de la biodiversité
Aboutissement du diagnostic global de consommation d'énergie des bâtiments communaux
Investissements matériels permettant des économies d'énergie

Sur le plan scolaire :

Volonté d'accroître la sécurité des enfants et d'améliorer leur cadre de vie : agrandissement de l'école maternelle du Village, programme ambitieux de travaux dans les écoles, réhabilitation et mises aux normes, poursuite du renouvellement du matériel de la cuisine centrale, sécurisation des accès aux écoles,

Sur le plan des services de la Ville :

Avec le souci d'une plus grande professionnalisation et efficacité de l'action publique : poursuite de l'informatisation des services, de l'amélioration des conditions de travail, rationalisation et professionnalisation des services.

Budget Eau :

Démarrage de campagne de suppression des branchements plombs
Renforcement des équipements de lutte contre l'incendie

Budget Assainissement :

Travaux liés à l'aménagement de l'avenue Foch
Réhabilitation des collecteurs des rues des Marais et Krüger

CONCLUSION

Il est proposé d'élaborer les projets budgétaires 2012 avec comme principes directeurs la volonté de contenir les charges de fonctionnement de la Ville, de développer ses capacités d'investissement, de maîtriser la fiscalité et le niveau d'endettement.

La mise en œuvre de ces orientations a pour objectif premier de servir les grands projets de la Ville et l'action que la municipalité souhaite engager au bénéfice des Ezanvillois.

Le respect des deniers publics des contribuables de notre commune emporte que des choix rigoureux puissent être faits durant les prochaines années.

Le développement de notre territoire et l'amélioration du cadre de vie de nos concitoyens passeront par l'intervention toujours plus réfléchie et rationnelle de la collectivité publique.

La municipalité souhaite donc que nous puissions nous retrouver autour de ces grands objectifs et principes.

Le Conseil municipal prend acte du présent Débat d'Orientation Budgétaire**II – RESSOURCES HUMAINES****2 – Modification du tableau des effectifs.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

LES CREATIONS D'EMPLOI :

2 emplois d'attachés à temps complet, (un emploi suite à la nouvelle organisation du pôle Education et venant en régularisation d'une situation déjà existante)

1 emploi de rédacteur chef à temps complet suite à un avancement de grade

1 emploi de rédacteur à temps complet en régularisation d'une situation déjà existante

1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à un avancement de grade

1 emploi d'agent de maîtrise principal suite à un recrutement

3 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en régularisation d'une situation déjà existante

2 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet en raison des besoins ponctuels et indispensables pour encadrer les enfants dans les locaux scolaires et péri-scolaires

LES MODIFICATIONS D'EMPLOI :

Au lieu des 15 postes d'adjoint d'animation saisonnier à temps complet, modification et transformation en 10 postes d'adjoint d'animation saisonnier à temps non complet et 5 postes à temps complet

Dans le cas de candidatures infructueuses d'agents titulaires, la commune serait amenée à recruter du personnel non titulaire selon la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3 – alinéa 1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les transformations de poste ci-dessus énoncées, et d'apporter ces modifications aux tableaux des emplois communaux.

Vote :

Pour : 19 (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, DELANDE)

Contre : 0

Abstention : 6 (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS)

3 – Mise en place d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Les diverses consultations électorales prévues par la législation en vigueur, impliquent pour certains agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires, occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux de vote.

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections constitue un autre mode de

rémunération des travaux supplémentaires occasionnés par les élections

Selon le décret n°2002-62 du 14 janvier 2002 réformant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (I.F.T.S), le calcul de l'indemnité complémentaire pour les élections s'effectue à partir du taux moyen d'IFTS décidé par la commune pour les fonctionnaires titulaires du grade d'attaché.

Afin de compenser l'accomplissement de travaux supplémentaires par les agents publics, à l'occasion des scrutins électoraux, il convient :

d'instituer les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-62 du 14 janvier 1962, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections :

Filière	Grades éligibles à l'IFTS
Administrative	Attaché
	Rédacteur chef
	Rédacteur principal
	Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon
Animation	Animateur chef
	Animateur principal
	Animateur à partir du 6 ^{ème} échelon

de préciser que le montant de référence de 1078,72 euros annuels sera celui de l'I.F.T.S des attachés territoriaux assortie d'un coefficient de 2,5.

d'étendre ces dispositions aux agents non titulaires de droit public de la commune sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

de préciser que le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'indemnité forfaitaire complémentaire des élections.

de verser cette indemnité après chaque tour des consultations électorales

Ces dispositions pourront prendre effet au 1^{er} février 2012 et les crédits correspondant seront prévus et inscrits au budget – chapitre 12, articles 6331 à 6474.

Vote à l'Unanimité des suffrages exprimés (25)

III - EDUCATION

4 – Marché de location et entretien de vêtements de travail – Protocole transactionnel avec la société ELIS

Le marché de location et d'entretien de vêtements de travail contracté le 1^{er} mars 2005 avec la société Elis a cessé à compter du 1^{er} avril 2008.

Ce marché permettait de fournir et d'entretenir tous les vêtements de travail des agents affectés en cuisine centrale et ceux affectés sur les écoles.

Au regard de l'arrêté du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social, il y a toujours lieu de devoir fournir cette prestation pour les agents de la cuisine centrale et les agents affectés sur les restaurants scolaires.

Après analyse des besoins pour toute la collectivité, il en résulte que seules les tenues des agents de la cuisine et des restaurants scolaires doivent être prises en charge par un prestataire de service.

En conséquence, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lancer un marché dit de « location et d'entretien de vêtements de travail des agents affectés en cuisine centrale et satellites » et de signer celui-ci avec le prestataire retenu sur le critère de prix.

Dans l'attente du nouveau marché, un protocole transactionnel permettant de régulariser les sommes à payer sur une base légale d'avril 2011 à janvier 2012, a été rédigé avec la société Elis.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole.

Vote à l'Unanimité des suffrages exprimés (25)

IV – URBANISME

5 – Autorisation à exercer le droit de préemption de la Ville à l’occasion de la vente du terrain OMG VASSET

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l’intérêt de la commune d’Ezanville pour le terrain occupé par les établissements OMG Vasset, tel que notamment décrit lors de la commission urbanisme du 10 janvier 2012.

Cet intérêt est motivé par :

la situation géographique du terrain, au croisement de plusieurs liaisons viaires et douces, permettant des accès entre les chemin de Moisselles, la rue Anglade, la rue de la Fraternité, les rues de l’Etang et des Ouches, le Parc de la Fontaine de Jouvence, la rue de Condé,

la possibilité, dès lors de mailler les liaisons sus-visées, et rendre totalement cohérent et améliorer le plan de déplacements doux tel que prévu au Plan Local d’Urbanisme de la Commune,

les possibilités d’accès ainsi obtenues entre différents équipements publics que sont l’Hôtel de Ville, le Collège Aimé Césaire, la Maison de l’Enfance, le Parc des Sports, l’école Albert Camus, le Complexe Sportif de la Prairie et le secteur d’urbanisation future du Pré Carré,

le développement urbain de la commune dans sa partie Est, tel que prévu au Programme d’Aménagement et de Développement Durable de son PLU approuvé en septembre 2006,

la possibilité que ces terrains offrent d’organiser l’accueil d’activités économiques,

la possibilité que ces terrains offrent de favoriser l’aménagement, au croisement de liaisons douces, d’un secteur paysager et structurant,

la possibilité de créer, dans le secteur d’urbanisation future du Pré Carré, un éco-quartier, impossible sans une liaison réellement directe avec le centre-ville et ses activités notamment commerciales.

Monsieur le Maire rappelle que cet intérêt de la Commune pour ces terrains a été, à plusieurs reprises, manifesté et notamment lors de différentes commissions communales : commission prospective et commission d’urbanisme.

Après obtention de l’avis de la Direction Générale des Finances Publiques estimant la valeur du bien à 820.000 €, et au vu de la Déclaration d’Intention d’Aliéner, faisant état d’une transaction au prix de 1 million d’euros, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l’autoriser à exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente citée en objet, au prix de un million d’euros (1.000.000,00 €) et de signer tout acte et document dans le cadre de cette acquisition.

Vote :

Pour : 20 (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA,

ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX , DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, DELANDE, ROCHWERG)

Contre : 0

Abstention : 5 (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT, DUFILS)

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à exercer pour le compte de la commune le droit de préemption urbain dont elle dispose à l'occasion de la vente de la propriété sise à Ezanville ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée, accepte le prix de 1.000.000,00 € (UN MILLION D'EUROS) figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner est accepté par la commune d'Ezanville. L'acquisition des biens dont il s'agit sera régularisée par acte authentique qui sera dressé par Maître Crespo, Notaire à Ecoen.

6 – Autorisation à procéder à l'acquisition de terrains en vue de l'extension du cimetière

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'extension du cimetière communal est une nécessité.

Lors de la commission d'urbanisme du 10 janvier 2012, Monsieur le Maire avait fait état des accords de vente qui lui avait été formulés par les propriétaires des parcelles cadastrées AD 300 et AD 301 d'une surface totale de 2.306m².

Au vu de l'estimation établie par les services de la Direction Générale des Finances Publique, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AD300 et AD301 au prix de 3€/m², soit 6.918€, et de signer tout acte et document dans le cadre de cette acquisition.

Vote à l'Unanimité du suffrage exprimé (25)

La séance du Conseil municipal est levée à 22h30.

PAGE

PAGE * MERGEFORMAT 6

PAGE * MERGEFORMAT 7

PAGE * MERGEFORMAT 23

EMBED Photoshop.Image.10 \s

